

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT, M. VILLERET, Mme BARANGER, Mme BONNEAU, M. FRAILE, Mme BRETEL, Mme MEMIN, M. ONDET (jusqu'à 18h 55) M. IMBERT, M. JUSSIC, Mme MORVAN, M. ROBINEAU, M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, Mme BERTRAND

Représentés par pouvoir :

M. BRIDIER donne pouvoir à M. BARBIER
Mme MARCHET donne pouvoir à Mme COLLIN-LOUAULT
M. MARQUET donne pouvoir à M. Mme BARANGER
M. LAMBALOT donne pouvoir à M. FRÉNÉE
Mme LELIEVRE donne pouvoir à M. ROBINEAU
M. ONDET donne pouvoir à M. VILLERET (à partir de 18h 55)
M. PERROTIN donne pouvoir à M. MOREAU
M. FLOUNEAU donne pouvoir à M. GUERLINGER

Absents excusés :

M. MERAU
M. GILOT

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

- 1) Tarifs du Relais Sépia au 1^{er} janvier 2020
- 2) Budget principal : décision modificative n°3
- 3) Budget principal– Admission en non valeur
- 4) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- 5) Fixation de la redevance 2019 d'occupation du domaine public sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz
- 6) Contrats - Manifestation « Téléthon 2019»
- 7) Approbation de la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine
- 8) Convention d'occupation temporaire avec Nexity Property Management
- 9) Demande de subvention au titre du fonds départemental de développement (F2D)
- 10) Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST)
- 11) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU)

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 27 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le procès verbal de la réunion du 12 juillet 2019.

N° 19.11.15.01 TARIFS DU RELAIS SEPIA AU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur FREENEE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2020 du Relais Sépia.

-
- M. Frénée : Les tarifs sont augmentés de 1€ ou 0,50 ct pour l'année 2020.
 - M. le Maire : La participation de la commune apparait maintenant dans le budget annexe et plus au CCAS qui n'existe plus.
 - Mme Collin-Louaut : Le taux de remplissage est plutôt intéressant : 85% pour l'accueil temporaire, 100% pour l'accueil de jour qui comprend 12 places, et l'accueil de nuit, plus récent, est de plus en plus demandé. Il comprend le souper, la nuit, le petit déjeuner et l'aide à la toilette.
 - M. Moreau : Le CIAS ne participe pas pour les résidents de Descartes?
 - M. le Maire : On posera la question à la Communauté de communes. Le CIAS ne date que de quelques mois. Le SEPIA est unique dans la CC et il faudrait qu'elle prenne la compétence complète.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux 2020 et notamment ceux du Relais Sépia,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-
Non participation au vote	-

Fixe les tarifs du Relais Sépia de l'année 2020 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

PRESTATIONS	Pour mémoire Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>ACCUEIL TEMPORAIRE</u>		
Forfait chambre simple		
GIR 1 & 2	85,00 €	86,00 €
GIR 3 & 4	81,00 €	82,00 €
GIR 5 & 6	72,00 €	73,00 €
Forfait chambre double (par personne)		
GIR 1 & 2	76,00 €	77,00 €
GIR 3 & 4	70,50 €	71,50 €
GIR 5 & 6	63,00 €	64,00 €
<u>ACCUEIL DE JOUR</u>		
Journée		
GIR 1 & 2	40,50 €	41,00 €

GIR 3 & 4	36, 50 €	37, 00 €
GIR 5 & 6	32, 50 €	33, 00 €
Demi-journée		
GIR 1 & 2	20, 50 €	21, 50 €
GIR 3 & 4	18, 50 €	19, 00 €
GIR 5 & 6	16, 50 €	17, 00 €
ACCUEIL DE NUIT		
GIR 1 & 2	37, 50 €	38, 00 €
GIR 3 & 4	35, 50 €	36, 00 €
GIR 5 & 6	31, 50 €	32, 00 €

	Pour mémoire - 2019	Tarifs 2020
Goûter	1, 25 €	1, 30€
Repas visiteur	10, 80 €	11, 00€
Repas résident	5, 70 €	5, 70 €
Repas personnel	3, 30 €	3, 30 €
Unité téléphonique	0, 31 €	0, 31 €
Déplacements :		
Sorties < 20 kms	3, 00 €	3, 00 €
Sorties > 20 kms	8, 00 €	8, 00 €
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (sauf conditions particulières)	8, 00 €	8, 00 €
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (accueil de jour de Tours, de Joué les Tours et de St Pierre des Corps)	9, 00 €	9, 00 €
Contrat linge (forfait par semaine)	7, 00 €	7, 00 €
Remplacement du médaillon de téléalarme (en cas de perte ou détérioration)	150, 00 €	150, 00 €

Pour mémoire – Tarifs 2019

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATION JOURNALIERE	
Personne seule	Couple	CCAS Descartes accueil de jour ou nuit sur 120 jours	CCAS Descartes accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	9, 00 €	14, 00 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	9, 00 €	14, 00 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	8, 00 €	13, 00 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	7, 00 €	13, 00 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	7, 00 €	12, 00 €

PROPOSITION - TARIFS 2020

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATION JOURNALIERE	
Personne seule	Couple	Budget Annexe Sépia accueil de jour ou nuit sur 120 jours	Budget Annexe Sépia accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	9, 50 €	14, 50 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	9, 50 €	14, 50 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	8, 50 €	13, 50 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	7, 50 €	13, 50 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	7, 50 €	12, 50 €

N° 19.11.15.02 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demandera au Conseil Municipal de procéder à la demande de Mme la Trésorière, à la décision modificative n° 3 afin de procéder aux opérations énoncées ci-dessous :

M. Frénée : Pour le chapitre 041, il s'agit des frais d'étude qui doivent maintenant être affectés aux immobilisations correspondantes, suite à la demande de la trésorière.

M. le Maire : C'est juste une nouvelle ventilation qui nous est imposée.

M. Frénée : Pour le chapitre 16, il s'agit des remboursements des emprunts en cours. 430 000€ de remboursements de capital étaient programmés pour 2019, une somme en baisse par rapport aux années précédentes. On y ajoute 4500€, à cause des nouveaux emprunts débloqués en fin d'année pour financer les travaux de la Côte des Granges. Il comprend aussi les dépôts de garantie et des cautions des locations. On prend ces sommes dans les dépenses imprévues.

M. Moreau : Notre groupe s'abstiendra puisque nous n'avons pas voté le dernier budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget principal en séance du 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	6 (M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, Mme BERTRAND, M. PERROTIN et M. FLOUNEAU représentés par pouvoir)

Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2019 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
041	2151	Réseaux de voirie	17 324,40 €	4 754,33 €	22 078,73 €
	2138	Autres constructions	0,00 €	3 638,00 €	3 638,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	7 276,00 €	7 276,00 €
	21311	Hôtel de ville	0,00 €	3 638,00 €	3 638,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	15 600,00 €	2 145,08 €	17 745,08 €
	2118	Autres terrains	0,00 €	3 638,00 €	3 638,00 €
16	1641	Emprunts en euros	430 000,00 €	4 500,00 €	434 500,00 €
	165	Dépôts et cautionnement reçus	4 040,57 €	1 000,00 €	5 040,57 €
Investissement Recettes					
041	2031	Frais d'études	32 924,40 €	25 089,41 €	58 013,81 €
020	020	Dépenses imprévues	30 000,00 €	5 500,00 €	24 500,00 €

Fonctionnement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
067	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	3 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
	6745	Subventions aux personnes de droit privé	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Fonctionnement Recettes					
020	020	Dépenses imprévues	30 000,00 €	4 100,00 €	25 900,00 €

N° 19.11.15.03 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition du trésor public visant à procéder à une admission en non-valeur de titres émis pour un montant de 8 000,00 €.

- M. Frénée : Il y a un accroissement de ces dettes qui sont traitées par la Trésorerie avec l'aide d'un huissier qui recherche les débiteurs. La somme atteint actuellement 17 000 €.

- M. le Maire : Il s'agit de cantine, de garderie, de loyers... Il y a une dette de 9736€ pour une seule personne, suite à un arrêté de péril pris pour une maison rue Boylesve, la cheminée menaçait de tomber. La commune a dû payer tous les frais d'expertise et de réparation : au bout de trois mois, c'est une obligation. Le propriétaire était insolvable et non assuré.

- M. Frénée : il a d'autres créances, certaines datant de 2012.

- M. le Maire : Les procédures de surendettement permettent l'annulation des dettes pour les endettés, mais pas pour les créanciers qui doivent faire le deuil des sommes qui leur étaient dues !

- M. Moreau : Quand la procédure est lancée, la commune ne peut plus rien ?

- M. le Maire : C'est aux mains des services de l'Etat.

- Mme Guerlanger : Pour la commune, c'est bien la SOGERES qui doit récupérer ces impayés ?

- M. le Maire : Dans la convention de DSP, une somme forfaitaire estimée est prévue pour prendre en compte ces dettes jusqu'à un certain niveau. Au delà de cette somme, la commune doit prendre une partie à sa charge. Maryline, adjointe aux affaires scolaire, essaie d'en récupérer une partie en sollicitant les familles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'inscription budgétaire relative aux admissions en non-valeur au budget principal 2019,

Vu l'état des sommes dues à admettre en non-valeur édité par le Centre des Finances Publiques de Descartes,

Entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de procéder à l'admission en non-valeur des sommes visées dans l'état pour un montant de 8 000, 00 €.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.11.15.04 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont autorisées à demander au trésorier municipal, des prestations de conseil et d'assistance donnant lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Au taux de 100 %, l'indemnité s'élève à 937, 87 € brut.

- M. le Maire : C'est Mme Baudu qui nous demande cette somme. Je propose, comme l'an dernier, de n'accorder que 50% de cette somme, en fonction du service rendu.

- M. Moreau : Si on ne verse pas cette somme, c'est l'Etat qui compense ?

- M. le Maire : Oui.

- M. Moreau : Comme l'an passé, je propose de ne rien verser. Je demande un vote en ce sens.

- M. le Maire : Je précise que le Trésor public tiendra un accueil à la MSP de Descartes sur 9 journées à partir de 2020.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il convient de déterminer le taux visant à calculer l'indemnité annuelle versée au trésorier public,

Le conseil municipal,

Sur proposition du groupe minoritaire de fixer l'indemnité à 0% :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	6 (M. Moreau, Mme Guerlinger, M. Rocher, Mme Bertrand, MM. Perrotin et Flouneau représentés par pouvoir)
Contre :	19
Abstention :	-

Sur proposition du groupe majoritaire de fixer l'indemnité à 50%,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	18
Contre :	6 (M. Moreau, Mme Guerlinger, M. Rocher, Mme Bertrand, MM. Perrotin et M. Flouneau représentés par pouvoir)
Abstention :	1 (M. FRAILE)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Fixe le taux de l'indemnité à 50 % ;

Dit que l'indemnité est fixée forfaitairement à 489, 00 € brut,

Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision dès qu'il aura connaissance des justificatifs fournis par Mme la Trésorière Publique de Descartes.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.11.15.05 FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Gaz a été transférée au SIEIL. Dans le cadre de leur mission de contrôle, les techniciens du SIEIL ont incité la commune à établir une délibération fixant le montant de la redevance pour occupation permanente comme suit :

$$\text{RODP}_{2019} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,24, \text{ soit } 1\ 161 \text{ €}$$

L étant la longueur du réseau sous le domaine public communal exprimée en mètres. Pour information, la longueur du réseau est de 23 888 mètres.

Il convient également de fixer le mode de calcul au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz de GrDF :

$$\text{RODPD}_{2019} = 0,35 \text{ €} \times L \times 1,0, \text{ soit } 46 \text{ €}$$

Pour information, la longueur du réseau est de 125 mètres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces formules pour percevoir les redevances d'occupation du domaine public par le concessionnaire.

Vu la convention de concession du réseau de gaz signé entre la commune et GRDF,

Vu la délibération n° 12.09.28.06 transférant la compétence gaz au SIEIL,

Etant entendu qu'il convient de percevoir une redevance au titre des occupations provisoire et permanente du domaine public concernant les réseaux de gaz,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration des redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz de GrDF. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fixe la formule de la redevance d'occupation permanente du domaine public comme suit :
 $RODP_{2019} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,24$, soit 1 161 €

Fixe la formule de la redevance d'occupation provisoire du domaine public comme suit :
 $RODPD_{2019} = 0,35 \text{ €} \times L \times 1,0$, soit 46 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 19.11.15.06 CONTRAT MANIFESTATION TELETHON 2019

Monsieur VILLERET, Adjoint délégué aux Affaires Sportives et Vie Associative, indique qu'il convient de passer avec l'Association Française contre les Myopathies, organisatrice du Téléthon les 6 et 7 décembre 2019, un contrat d'engagement.

Un contrat d'assurance spécifique pour l'organisation de la manifestation doit également être souscrit auprès de la MAIF pour un montant de 30 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Descartes souhaite participer au mouvement du Téléthon 2019,
Considérant les crédits budgétaires inscrits sur le budget principal 2019,
Entendu l'exposé de M. VILLERET,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de souscrire à un contrat d'assurances avec la MAIF.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 19.11.15.07 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE L'OFFICE DE TOURISME LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil municipal avait validé une convention de coopération financière liée au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de DESCARTES avec la Communauté de Communes.

Cette convention précisait le détail des biens mobiliers ainsi que la participation financière de cette mise à disposition.

Cette convention est complémentaire à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine signée le 11 janvier 2017.

Il y a donc lieu d'élaborer une nouvelle convention de mise à disposition de biens avec l'Office de Tourisme Intercommunal en matière d'accueil, d'information et de promotion du Tourisme en fixant les charges courantes inhérentes à l'occupation du bien ainsi que les conditions de remboursement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Considérant la délibération du 30 janvier 2008 relative à la convention de coopération financière liée au fonctionnement de l'Office de Tourisme avec la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,

Considérant la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine signée le 11 janvier 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens avec l'Office de Tourisme Intercommunal en matière d'accueil, d'information et de promotion du Tourisme.

Autorise Monsieur le Maire à fixer les charges courantes inhérentes à l'occupation du bâtiment ainsi que les conditions de remboursement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Ondet à 18h 55.

N° 19.11.15.08 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation temporaire lie depuis le 16 décembre 2004, la collectivité avec la SNCF Immobilier concernant la mise à disposition du parking situé rue Leveillé, lieudit « la Gare » d'une contenance de 3 630 m².

Au terme d'un mandat de gestion du patrimoine, la SNCF Immobilier a confié la gestion de ce bien à Nexity Property Management qui propose aujourd'hui de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2020.

La redevance annuelle s'élève à 205, 18 € HT pour une durée de 7 ans. Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée.

- M. Moreau : C'est la commune qui entretient ?

M. le Maire : Oui, puisque c'est nous qui occupons cet espace, notamment pour la Foire de Pâques.

- M. Moreau : La SNCF va-t-elle faire des travaux d'entretien entre Descartes et Port de Piles ?

- M. le Maire : Oui, il est prévu pour l'an prochain environ 1 million d'euros d'investissement notamment pour certains passages à niveau.

Considérant la convention d'occupation temporaire signée le 16 décembre 2004 avec la SNCF Immobilier,

Considérant le mandat de gestion du patrimoine signé entre la SNCF Immobilier et Nexity Property Management,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Nexity Property Management concernant la mise à disposition du parking situé rue Leveillé, lieudit « la Gare » d'une contenance de 3 630 m².

Autorise Monsieur le Maire à honorer le loyer s'élevant à 205, 18 € HT

Dit que la convention est signée pour une durée de 7 ans

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 19.11.15.09 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (FDD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus, est proposé sous forme d'appels à projets.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la poursuite des travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique dans le cadre de la programmation pluriannuelle :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	130 000,00 €	DETR	43 200, 00 €
Etudes	14 000, 00 €	FDD	57 600, 00 €
		CRST	14 400, 00 €
		Fonds propres	28 800, 00 €
TOTAL DEPENSES	144 000,00 €	TOTAL RECETTES	144000,00 €

- M. le Maire : Les travaux concernent l'isolation par l'extérieur du bâtiment du primaire. Un courrier récent nous a informé que l'Etat s'engage sur un pourcentage de 40% au lieu de 30% ! Une bonne nouvelle ! Il a fallu recalculer notre plan de financement en fonction de cette information. Il restera à la commune une participation de 20%.

Vu le projet visant à réaliser les travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
-----------------------------------	----

Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières ;

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 19.11.15.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est un dispositif d'aide aux collectivités du conseil Régional dans le cadre du CRST 2019-2022 signé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	130 000,00 €	DETR	43 200, 00 €
Etudes	14 000, 00 €	FDD	57 600, 00 €
		CRST	14 400, 00 €
		Fonds propres	28 800, 00 €
TOTAL DEPENSES	144 000,00 €	TOTAL RECETTES	144 000,00 €

Vu le projet visant à réaliser les travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières ;

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19.11.15.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture au plus tard le 1^{er} février 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	130 000,00 €	DETR	43 200, 00 €
Études	14 000, 00 €	FDD	57 600, 00 €
		CRST	14 400, 00 €
		Fonds propres	28 800, 00 €
TOTAL DEPENSES	144 000,00 €	TOTAL RECETTES	144 000,00 €

Vu le projet visant à réaliser les travaux d'isolation du groupe scolaire Côte des Granges dans le cadre de la transition énergétique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières,

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses :

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris par le Maire ainsi que quelques explications.

- L'inauguration de la ferme expo à Tours à Roche-Pinard le 16 novembre à 10 h,
- Du Téléthon les 6 et 7 décembre,
- De divers spectacles et concerts, notamment la cérémonie en mémoire des AFN le 5 décembre, le concert de l'EMM le 21 décembre à la salle des fêtes, le Marché de Noël à Balesmes le 11 décembre, le Bal Renaissance le 25 janvier.

Il remercie les présents venus pour les cérémonies du 11 novembre, où était présent le dernier Amérindien qui a participé au débarquement de Normandie en 1944, M. Charles Norman SHAY.

- Un Film réalisé destiné à promouvoir notre commune est projeté en séance : les infrastructures touristiques de Descartes y apparaissent grâce à un survol par drone. Il sera prochainement visible sur le site de la ville.

- M. Villeret informe qu'un autre film a été réalisé par l'association du BMX sur les infrastructures sportives, film qui pourrait compléter le premier.

- M. le Maire informe aussi qu'une consultation sur le climat est disponible sur le site de la CCLST.

- M. Moreau : Est-il vrai que Weldom ferme à la fin de l'année ?
- M. le Maire : Il est possible que le magasin soit repris par une autre enseigne. Des discussions sont en cours entre Weldom et Point P.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.